



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

paiement

Question écrite n° 24877

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le mode de paiement par carte bancaire. Si le paiement par chèque bancaire reste à l'heure actuelle le mode de paiement utilisé le plus couramment pas les consommateurs, il a tendance à régresser au profit du paiement par carte bancaire. Compte tenu que les organismes bancaires envisagent très bientôt de facturer le coût du traitement des chèques bancaires, l'utilisation de la carte bancaire comme mode de paiement est appelée à se développer encore davantage. Or, alors que tous les commerçants acceptent aujourd'hui le paiement par carte bancaire, qui est un moyen sûr de paiement, les services fiscaux quant à eux refusent ce mode de paiement moderne. Il lui demande, en conséquence si, dans le cadre de l'amélioration du service rendu aux assujettis, il ne semble pas opportun, à l'heure de l'euro, d'envisager une modernisation des services fiscaux, afin qu'ils acceptent, eux-aussi, le paiement par carte bancaire.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la réforme d'Etat et de l'amélioration des relations avec le public, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a mis en oeuvre une politique de développement des moyens modernes de paiement automatisés qui permettent de rationaliser les procédures de recouvrement de l'impôt et élargissent la gamme des modes de règlement en évitant le déplacement du contribuable, au guichet. Ont ainsi été offerts au contribuable outre le virement pour les entreprises, et pour les particuliers, la mensualisation, le paiement par TIP (titre interbancaire de paiement), le prélèvement à l'échéance et plus récemment le télépaiement (accord donné au cas par cas, par Minitel ou par Internet, de prélèvement sur son compte). Par ailleurs, le règlement par carte bancaire est particulièrement adapté à des opérations de montants moyens ou nécessitant le déplacement du redevable pour la remise de valeurs. A titre d'exemple, depuis 1997, ce mode de paiement est accepté auprès du réseau comptable de la direction générale des impôts et de certains buralistes pour l'encaissement du produit de la vignette automobile et des timbres fiscaux, ainsi que dans de nombreux établissements hospitaliers pour le règlement des frais de séjour. Des études sont en cours afin d'examiner la possibilité de faciliter le recours à ce moyen de paiement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Weber](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24877

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1999, page 697

Réponse publiée le : 26 avril 1999, page 2504